Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_400

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2021 et approbation d'une convention

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel RUIZ donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_2_06

■ Attribution d'une subvention à l'association IE13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix pour l'année 2021 et approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux. Dans la continuité de cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre la réalisation de ces chantiers d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Dans ce cadre, l'association « Insertion et Emploi 13 » (IE 13) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 8 personnes dont un encadrant. L'IE 13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'IE 13 qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2020, 8 chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Saint-Estève-Janson, Fuveau, Ventabren et Meyrargues.

Plus de 899 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'IE 13 depuis le lancement de cette initiative et 154 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2021, dans la continuité des années précédentes, l'IE 13 sollicite le Territoire du Pays d'Aix, pour une subvention d'un montant de 142.000 €. Ce montant va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2021_00200	Chantiers d'insertion	IE 13	Forêt	142.000 €	1 053 125.04 €	142.000 €	142.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A128 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2001 engageant la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les chantiers d'insertion ;
- La délibération n°HN 005-17/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action répond aux objectifs de création d'emplois par l'insertion et de protection des milieux naturels.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée à l'IE 13 une subvention à hauteur de 142.000 € pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2021.

Article 2 :
Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association IE13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 76 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Convention 2021 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

ENTRE D'UNE PART

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, dénommée ci-dessous « le Territoire du Pays d'Aix »

ET D'AUTRE PART

L'Insertion et l'Emploi 13 (IE 13), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 19 rue Léon Blum – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nordine ELMIRI, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'IE 13 ou l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'IE 13 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques d'insertion et d'emploi et de protection des espaces naturels forestiers contre l'incendie, le programme d'action suivant : organisation des travaux, mobilisation des moyens financiers, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et encadrement technique et pédagogique des chantiers.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix contribue financièrement et techniquement à l'organisation de ces chantiers.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des chantiers sont réparties et mentionnées dans le cadre des conventions qui sont passées entre le Territoire du Pays d'Aix, l'IE 13 et la commune qui accueille le chantier.

Article 2 - Nature des travaux et lieux d'intervention

Les équipes des chantiers d'insertion assureront, sur le territoire du Pays d'Aix, un certain nombre de travaux destinés à la protection et la valorisation des espaces forestiers (débroussaillement, abattage, élagage, broyage…).

Les travaux seront réalisés principalement sur des espaces forestiers appartenant aux communes. Dans un souci de cohérence, les travaux pourront déborder sur des terrains privés mais la commune devra alors fournir à l'IE 13 les autorisations écrites des propriétaires. L'IE 13 devra communiquer au Territoire du Pays d'Aix une copie de ces autorisations.

Les 36 communes qui constituent le Territoire du Pays d'Aix sont concernées par la mise en œuvre de ces chantiers pour la valorisation de leur patrimoine communal.

Article 3 - Organisation des chantiers

Les bénéficiaires de cette activité d'insertion sont orientés par les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle du territoire : Accompagnement DAE du Conseil Départemental, PLIE, Pôles Emploi, Pôles Insertion, Missions Locales, Centres Communaux d'Action Sociale, Bureaux Emploi…

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'encadrement est assuré par un chef de chantier et des chefs d'équipes de l'IE 13 qui ont pour missions le suivi des chantiers, l'enseignement technique, la formation des salariés aux consignes de sécurité et la mise en place des règles d'organisation du travail.

Un suivi socioprofessionnel est réalisé pour attester et valider les compétences professionnelles que chacun des salariés a pu développer lors du chantier, et pour élaborer un projet pour que chacun des participants puisse anticiper au mieux sa sortie du dispositif.

Les équipes se composent de 8 salariés en contrats CUI-CAE de 6 mois renouvelables, travaillant 26h/semaine sur 3 jours et encadrés par un chef d'équipe et un coordinateur chargé d'insertion.

Article 4 - Modalités d'exécution

L'IE 13 assure le transport des salariés sur les chantiers ; elle met à disposition de chaque salarié un équipement de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

L'IE 13 a en charge les salaires des ouvriers ainsi que l'achat, la réparation et l'entretien du matériel et des véhicules.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition des chantiers, un conseiller technique pour préciser la nature des travaux à réaliser en liaison avec la commune, et pour suivre l'avancement du chantier en liaison avec le chef d'équipe de l'IE 13.

Les communes concernées apporteront une aide logistique et matérielle pour l'accueil des équipes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 1 053 125,04 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le Territoire du Pays d'Aix contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 142.000 €, équivalant à environ 13,49 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.

Article 8 - Modalités de versement de la contribution financière

- Un **acompte de 80 %** sera versé après notification de la convention sur demande écrite du bénéficiaire.
- Le **solde de 20 %** sera versé sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation du compte-rendu financier de l'action faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association), accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif. Le versement du solde doit, dans la mesure du possible, être demandé durant l'année N.

Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte-rendu financier de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 - Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'Association s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

Article 10 - Ajustement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentées par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Territoire du Pays d'Aix en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 11 - Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par le Territoire du Pays d'Aix et l'Association.

Article 12 - Contrôle, Suivi et Évaluation

12.1 - Statuts

L'Association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

12.2 - Compte de résultat – Bilan

L'Association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

12.3 - Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

12.4 - Suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.
Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

12.5 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 13 - Autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître au Territoire du Pays d'Aix toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 14 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Territoire du Pays d'Aix et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Article 17 - Annexes

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix,
Le Vice-président délégué aux Forêts et
Espaces Naturels

Michel RUIZ

Pour l'Association IE 13,
Le Président

Nordine ELMIRI

Délibération n°

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Mé

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - IE 13

PAYSAGES ET FORETS

Mise à jour le : 02/07/2020

DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
60 ACHATS	30 484,56	70 REMUNERATION DES SERVICES	94 711,21
601000 Fournitures d'atelier ou d'activités	8 462,19	Participation des usagers	
606100 Eau Gaz Electricité/combustible	20 765,96	Prestation de services : . CNAF	
606300 Fournitures d'entretien et de bureau	1 256,41	. Autres *(préciser)*	94 711,21
61 SERVICES EXTERNES	180 553,32	Autres produits	
611000 Sous traitance	109 960,31	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	927 247,96
618000 Formation des salariés	30 846,04	■ CREDITS SPECIFIQUES	
613000 location mobilieres et immobilères	3 374,84	■ POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDES	
615000 Travaux d'entretien et de réparation	26 543,59	■ ETAT	28 455,36
616000 Primes d'assurances	9 828,52		
618100 Documentation	0,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	19 081,67		
622000 Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 555,45	Emplois aidés par l'Etat	606 770,63
623000 Publicité-Publication	656,66	part CD13 : 117 882 €	
624000 Transports d'activités et d'animations		■ Métropole Aix Marseille Provence	142 000,00
625000 Frais de déplacement	6 753,11	■ COLLECTIVITES TERRITORIALES	
626000 Frais postaux-Téléphone	531,63	Région Embellisement	
627000 services bancaires	4 584,81	Chantier Forestier	35 021,98
63 IMPOTS ET TAXES	949,75	Département Fonction Tutoral	0,00
631100 Impôts et taxes sur rémunération	549,85	Embellissement	0,00
633000 Autres impots et taxes	399,91	Forestier	70 000,00
64 FRAIS DE PERSONNEL	791 917,77	Commune Lançon	45 000,00
641100 Rémunération des bénéficiaires	548 368,52		
641110 Rémunération Permanent	136 519,08		
645000 Charges sociales	83 746,40	Pays d'Aix	
647000 Autres Charges de personnel	23 283,78		
		■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS	
		bailleurs	
		CAF	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	158,47	Caisse des dépôts et consignations	
66 CHARGES FINANCIERES	2 015,59	Chambre de commerce	
661000 Intérêts des emprunts	2 015,59	SPIP	
Autres charges financières		■ SUBVENTIONS PRIVEES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	65,67		0,00
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	27 898,23		0,00
		■ AUTOFINANCEMENT	
681000 Dotation aux amortissements	27 898,23	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	656,66
681000 Dotation aux provisions	0,00	Autres produits de gestion courante	656,66
Dotation pour réserve de trésorerie		participation aux frais d'utilisation	
69 INTERESSEMENT SALARIES	0,00	76 PRODUITS FINANCIERS	1 205,47
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
		78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV	
		79 TRANSFERT DE CHARGES	29 303,74
SOUS TOTAL	1 053 125,04	SOUS TOTAL	1 053 125,04
Affectation Réserve de Trésorerie et Projet associatif	0,00	CONTREPARTIES DE CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL	1 053 125,04	TOTAL	1 053 125,04

0,00

Signature du Trésorier - Jjacques BERENGER

Signature du Président - Nordine ELMIRI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_400

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2021 et approbation d'une convention

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_400-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020